Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260321-DELIB2026_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX

Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
18/03/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 17
18/03/2026	Procurations : 2
	Votants : 19

VOTE

Pour : 16
Contre : 3
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et unième jour du mois de Mars, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Françoise CHAPLET, Pierrick BEAULIEU, Florence LEGENDRE, Jean-Yves CHAUFOUR, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.

Représentés : Guy PATRICK donne procuration à Marianne DAIGNAN, Laurent TIERCEAU donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL.

Secrétaire : Camille PELLEAU.

Délibération n° 2026-022

Fixation du taux d'indemnités du Maire et des adjoints

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1645 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Considérant le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

Considérant que des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions seront pris pour les quatre adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 contre (Patrick DALLENNES, Laura LECOLLINET et Patrick BRIAND),

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

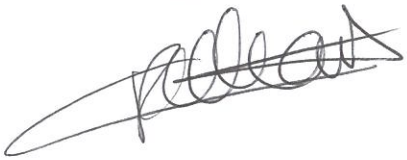
  - Maire : 51 % de l'indice terminal de la fonction publique,
  - 1er adjoint, : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 2ème adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 3ème adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - 4ème adjoint :20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  -

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260321-DELIB2026_022-DE

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- Précise que les crédits nécessaires au budget communal seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Marianne DAIGNAN, Maire

Camille PELLEAU, secrétaire





Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 30/03/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 30/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.